

BREVE – branche des Gardiens, Concierges

SALAIRES : L'AVENANT 107 ÉTENDU

Le 28 février dernier, [nous vous faisons part de la signature de l'avenant 107](#) sur les salaires dans la branche des Gardiens, Concierges. Pour rappel, **FO** avait fait la proposition suivante, qui a été acceptée par les organisations patronales :

Catégorie A	
1 ^{er} échelon	580
Valeur du point	1,54
Part fixe	870
Résultat 1^{er} niveau SMH	1 763,20 €

Catégorie B	
1 ^{er} échelon	580
Valeur du point	1,67
Part fixe	870
Résultat 1^{er} niv. 10 000 UV	1 838,60 €
Résultat 1 ^{er} niv. 9000 UV	1 654,74 €

L'augmentation applicable à compter du 01/05/2023

Cet accord a été étendu par un arrêté d'extension publié le 05/04/2023. Les interlocuteurs sociaux de la branche ont prévu que cet accord entrerait en vigueur le premier jour qui suit la date de parution de l'arrêté d'extension, soit le **01/05/2023**.

Avec une inflation qui demeure à un niveau très élevé, le SMIC augmentera au 1^{er} mai 2023, pour atteindre **1 747 € bruts**. **FO** demandera donc prochainement de remettre la question des salaires à l'ordre du jour. **FO** continuera, comme durant chaque négociation sur les salaires, à revendiquer la réduction de l'écart entre la rémunération d'un gardien à 9000 UV et le SMIC.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations sur cet accord ou pour vous assurer que tous les éléments soient bien pris en compte dans votre fiche de paie de mai.

Paris, le 20 avril 2023

Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – 01 48 01 91 95 – services@fecfo.fr

Didier RIVIERE, Négociateur de la Convention Collective – 07 82 41 11 21 – didier.riviere37@gmail.com